

CODE DE CONDUITE PARTENAIRES COMMERCIAUX ET FOURNISSEURS



2026

pacteam
group

TABLE DES MATIERES

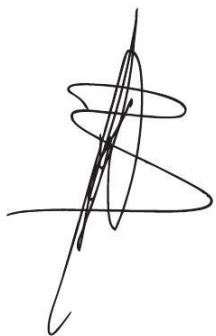
MOT DU CHAIRMAN	3
PRÉAMBULE	4
DROITS HUMAINS	5
INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS	5
INTERDICTION DE TOUT TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE	5
INTERDICTION D'EMPLOI ILLEGAL, CLANDESTIN ET NON DECLARE	5
INTERDICTION DE HARCELEMENT ET D'ABUS	5
INTERDICTION DE DISCRIMINATION	6
LIBERTE D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION	6
HEURES DE TRAVAIL	6
REMUNERATION EQUITABLE ET AVANTAGES SOCIAUX	6
SANTE, SECURITE ET BIEN-ETRE DES EMPLOYES A LA PLACE DE TRAVAIL	6
COMMUNAUTES LOCALES ET PEUPLES AUTOCHTONES	6
INTÉGRITÉ COMMERCIALE	7
EXIGENCES LEGALES	7
INTERDICTION DE CORRUPTION	7
INTERDICTION DE FRAUDE, DE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME	7
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	7
RESPECT DE LA CONCURRENCE	7
RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES	7
AUTORITES DOUANIERES ET DE SECURITE	7
PROTECTION DES DONNEES, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
DECLARATIONS PUBLIQUES	8
TRANSPARENCE ET VERACITE DES INFORMATIONS	8
PROTECTION DES ACTIFS	8
QUALITE	8
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	8
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	9
RESPECT DES LOIS ET DES REGLEMENTATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	9
GESTION DES DECHETS ET EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	9
EMISSIONS DE GES ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	9
CONFORMITE CHIMIQUE ET TRANSPARENCE DES DONNEES	9
GESTION DES MATERIAUX	9
ECO-CONCEPTION ET FIN DE VIE DES PRODUITS	10
TRAÇABILITE DES MATIERES ET DES PRODUITS	10
PROCÉDURE DE LANÇEUR D'ALERTE	11
INSPECTION ET VÉRIFICATION	12

MOT DU CHAIRMAN

En tant que Chairman de Pac Team Group, je tiens à souligner l'importance cruciale de l'éthique et de la responsabilité dans nos relations commerciales. Ce Code de conduite, que nous partageons avec nos partenaires et fournisseurs, reflète notre engagement à promouvoir des pratiques respectueuses des droits humains, de l'intégrité commerciale et de la protection de l'environnement. Ensemble, nous devons bâtir des partenariats basés sur la confiance et la transparence, afin de contribuer à un avenir durable et équitable pour tous.

Alain Borle

Chairman de Pac Team Group

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alain Borle

Chairman Pac Team Group

PRÉAMBULE

Depuis plus de septante-cinq ans, sous une même identité, nous, Pac Team Group, mettons notre expertise au service de notre clientèle. Plus que jamais, nous souhaitons donner du sens à notre mission : contribuer à la valorisation et à l'amélioration de leurs produits grâce à des solutions personnalisées et innovantes, tout en cultivant des partenariats fondés sur la confiance et un service à 360°.

Les choix que nous faisons sont donc guidés par nos valeurs : service, qualité, savoir-faire, réactivité et passion. Le développement de nos activités s'inscrit pleinement dans notre volonté de construire des relations durables avec nos clients et nos partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes, et repose sur la confiance mutuelle et la création de valeurs partagées, portées par une démarche d'amélioration continue de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs de Pac Team Group est un ensemble de règles, de pratiques et de principes communs en matière d'éthique, de droits humains, d'intégrité commerciale et de protection de l'environnement. Dans le présent document, le terme « partenaires » désigne l'ensemble des partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de Pac Team Group.

Dans la conduite de ses activités, Pac Team Group s'engage à respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes les conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques reconnues dans les domaines couverts par le présent Code.

Parce qu'il est fondamental pour nous que nos partenaires partagent les mêmes valeurs, Pac Team Group attend de ses partenaires qu'ils respectent les lois, les principes éthiques applicables ainsi que les exigences du présent Code et qu'ils les appliquent avec le même niveau d'exigence dans leurs propres activités et au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Pac Team Group travaille avec des partenaires qui s'engagent à respecter et à promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, la Convention européenne des droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies, ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Lorsque la législation nationale ou toute autre réglementation applicable traite du même problème que le présent Code de conduite, ce sont les normes les plus strictes ou les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent. Lorsque le présent Code de conduite est en contradiction avec la loi applicable, cette dernière prévaut.

Aux fins de son application, les partenaires s'engagent à collaborer de bonne foi avec Pac Team Group, à faire de leur mieux et, si nécessaire, à mettre en œuvre les mesures correctives appropriées dans une démarche de progrès et de remédiation adaptée. Les partenaires sont responsables de la mise en œuvre du présent Code au sein de leur chaîne d'approvisionnement et veillent à ce que leurs sous-traitants, prestataires et fournisseurs en respectent les principes et exigences. Les partenaires ne peuvent sous-traiter aucune de leurs obligations envers Pac Team Group sans autorisation écrite préalable.

L'adhésion aux principes du présent Code est essentielle à la continuité des relations entre Pac Team Group et ses partenaires.

Pac Team Group exige de ses partenaires qu'ils respectent pleinement les droits humains, les droits fondamentaux au travail et les droits des communautés affectées par leurs activités tout au long de leur chaîne de valeurs.

INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les partenaires s'interdisent strictement toute forme de travail des enfants. Aucun travailleur ne peut être employé en dessous de l'âge minimum légal applicable, ni en dessous de 16 ans, ou de l'âge de fin de la scolarité obligatoire lorsque celui-ci est supérieur. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent en aucun cas être affectées à des travaux dangereux, susceptibles de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur développement.

Les partenaires mettent en place des procédures appropriées afin de vérifier l'âge des travailleurs lors du recrutement, de prévenir tout recours au travail des enfants et d'assurer le contrôle continu du respect de cette obligation.

Ils s'engagent, au minimum, à respecter les principes énoncés dans la Convention n°138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi que dans la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Lorsque la législation nationale applicable prévoit des dispositions plus strictes, notamment en matière d'âge minimum ou de protection des jeunes travailleurs, celles-ci prévalent.

Lorsque la législation locale l'autorise, l'emploi de jeunes travailleurs âgés de 16 à 18 ans ainsi que les programmes d'apprentissage ou de formation professionnelle doivent être strictement encadrés afin de garantir que le travail effectué ne porte atteinte ni à leur santé, ni à leur sécurité, ni à leur développement, ni à leur éducation ou leur formation.

Toute violation de ces principes fait l'objet d'une politique de tolérance zéro et peut entraîner la mise en œuvre immédiate de mesures correctives, la suspension des commandes ou de la collaboration, voire la cessation de la relation commerciale en cas de non-conformité avérée.

INTERDICTION DE TOUT TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE

Tous les employés ont le droit d'accepter ou de quitter leur emploi librement. Les partenaires s'abstiennent de recourir au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage ou à toute autre pratique d'asservissement ou de travail involontaire.

Il est strictement interdit de confisquer des papiers d'identité ou des permis de travail ou d'exiger des travailleurs qu'ils déposent une caution ou d'utiliser toute autre contrainte. Toute forme de travail forcé ou obligatoire est strictement interdite et fait l'objet d'une politique de tolérance zéro.

INTERDICTION D'EMPLOI ILLEGAL, CLANDESTIN ET NON DECLARE

Les partenaires doivent se conformer à toutes les réglementations applicables afin d'empêcher tout emploi illégal, clandestin et non déclaré.

INTERDICTION DE HARCELEMENT ET D'ABUS

Les partenaires traitent leurs employés avec respect et dans le respect de leur dignité humaine ; ils s'abstiennent de toute forme d'intimidation, d'humiliation, de menaces, d'abus, de violence, de châtiments corporels et de harcèlement physique, sexuel, verbal ou moral, qu'il s'agisse de comportements, d'actes, de gestes ou d'écrits, et interdisent de telles pratiques.

INTERDICTION DE DISCRIMINATION

Dans le cadre du recrutement et du développement professionnel, les partenaires sont tenus de s'abstenir de toute discrimination, exclusion ou préférence basées sur l'origine ethnique, le genre, la religion ou la croyance, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle, et de garantir une égalité de traitement.

LIBERTE D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les partenaires reconnaissent et respectent le droit des employés à la liberté d'expression, d'association et de négociation collective ; ils assurent le respect de l'indépendance et du pluralisme des syndicats et s'engagent à promouvoir la négociation collective en tant qu'élément central du dialogue social.

HEURES DE TRAVAIL

Les partenaires doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et conventions collectives applicables relatives au temps de travail et aux conditions d'emploi. Ils veillent au respect des exigences concernant les horaires de travail, les heures supplémentaires, les pauses, les périodes de repos, les congés annuels, les congés maladie et les congés parentaux. Ils tiennent des registres et une documentation appropriés afin de démontrer leur conformité à ces exigences et de permettre toute vérification sur demande.

REMUNERATION EQUITABLE ET AVANTAGES SOCIAUX

Les partenaires s'engagent à appliquer des pratiques de rémunération équitables et à se conformer à toutes les lois, réglementations et conventions collectives applicables en matière de salaires et d'avantages sociaux. Ils veillent au respect des exigences relatives aux salaires minimaux ainsi qu'à l'octroi de tous les avantages et indemnités obligatoires, y compris les cotisations de sécurité sociale. Ils tiennent des registres et une documentation appropriés afin de démontrer leur conformité à ces exigences et de permettre toute vérification sur demande.

SANTE, SECURITE ET BIEN-ETRE DES EMPLOYES A LA PLACE DE TRAVAIL

Les partenaires s'engagent à maintenir un environnement de travail sûr, sain et respectueux de la dignité des personnes, en conformité avec les réglementations pertinentes. Ils mettent en œuvre une politique de santé, d'hygiène et de sécurité qui vise à garantir à l'ensemble du personnel un environnement de travail exempt de risques pour leur santé et leur sécurité. Cette politique inclut une tolérance zéro à l'égard des violations graves des règles de santé et de sécurité. A ce titre, ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les accidents de travail pouvant survenir dans le cadre des activités professionnelles.

Les partenaires doivent définir, mettre en œuvre et communiquer des consignes claires en matière de santé et de sécurité, dont le respect est régulièrement évalué. Les travailleurs doivent disposer d'équipements de protection adaptés à leurs activités. Ces exigences s'appliquent également aux logements fournis, qui doivent garantir des conditions conformes en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

COMMUNAUTES LOCALES ET PEUPLES AUTOCHTONES

Les partenaires s'engagent à respecter les communautés locales et à prévenir tout impact négatif de leurs activités sur les populations dans les zones où ils opèrent. Ils sont tenus d'adopter des pratiques responsables et de veiller au respect des droits humains dans l'ensemble de leurs activités. Lorsqu'ils interagissent avec des communautés autochtones, telles que définies par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ils doivent obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé et respecter leurs droits, leurs cultures et leurs moyens de subsistance.

INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Pac Team Group exige de ses partenaires qu'ils exercent leurs activités avec intégrité, transparence et responsabilité, dans le respect des lois applicables, des principes d'éthique des affaires et des meilleures pratiques en matière de gouvernance, de conformité et de protection des informations.

EXIGENCES LEGALES

Les partenaires s'engagent à se conformer aux lois locales, nationales et internationales dans la conduite de leurs affaires.

INTERDICTION DE CORRUPTION

Les partenaires s'engagent à se conformer à toutes les lois applicables concernant toute forme de corruption, active ou passive. Pac Team Group applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption.

Les cadeaux ou invitations peuvent être considérés comme des expressions de courtoisie acceptables dans le contexte de bonnes relations d'affaires si leur ampleur et leur valeur sont limitées, s'ils sont donnés ouvertement et de manière transparente, autorisés par le droit local applicable, d'usage dans le lieu où ils seraient offerts, à condition de refléter l'estime ou la gratitude, et ne pas être accordés dans l'attente d'une contrepartie.

INTERDICTION DE FRAUDE, DE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les partenaires garantissent que l'origine de tous leurs capitaux est légale et conforme aux lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils doivent mettre en place des politiques et contrôles internes pour prévenir la fraude, le blanchiment et le financement illicite.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les partenaires s'engagent à se conformer à toutes les lois applicables concernant toute forme de conflits d'intérêts.

RESPECT DE LA CONCURRENCE

Les partenaires s'engagent à respecter les règles de concurrence. Nous veillons au risque de dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une ou l'autre des parties par la mise en œuvre de mesures de contrôle, afin de surveiller et de minimiser ce risque et de prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES

Les partenaires s'engagent à respecter les restrictions et sanctions du commerce international ainsi que toutes les lois et réglementations relatives aux contrôles des exportations.

AUTORITES DOUANIERES ET DE SECURITE

Les partenaires s'engagent à respecter les lois et réglementations douanières en vigueur, y compris celles relatives aux importations et à l'interdiction de transbordement de marchandises vers le pays importateur.

PROTECTION DES DONNEES, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, y compris les normes européennes et internationales en vigueur.

Ils s'engagent à garantir la confidentialité de toutes les informations, notamment techniques, commerciales et financières, qui leur sont communiquées dans le cadre de leurs relations d'affaires, et à les utiliser uniquement aux fins prévues. Ils mettent en œuvre des mesures appropriées afin d'en assurer la protection et d'en prévenir toute divulgation, utilisation ou accès non autorisé.

En outre, ils veillent à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle de Pac Team Group et s'interdisent toute utilisation, reproduction ou divulgation non autorisée de ces droits.

DECLARATIONS PUBLIQUES

Les partenaires s'engagent à faire preuve de prudence dans leurs déclarations publiques, en particulier sur Internet et dans les médias sociaux, et à s'assurer que toute communication respecte les engagements de confidentialité et de secret professionnel souscrits à l'égard des partenaires commerciaux et des fournisseurs.

TRANSPARENCE ET VERACITE DES INFORMATIONS

Les partenaires sont tenus de transmettre des informations claires, véridiques exactes et transparentes concernant les méthodes et les ressources utilisées, les sites de production ainsi que les caractéristiques des produits ou des services fournis. Ils doivent également veiller à l'exactitude de toute communication commerciale et technique et s'abstenir de toute information ou déclaration trompeuse. Pac Team Group se réserve le droit de demander tout élément justificatif permettant de vérifier l'exactitude et la véracité des

déclarations, certifications et documents transmis, y compris des analyses en laboratoire ou des vérifications réalisées par un tiers lorsque cela s'avère nécessaire. Toute falsification de documents est strictement interdite et fait l'objet d'une politique de tolérance zéro.

PROTECTION DES ACTIFS

Les partenaires sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger nos ressources et nos actifs.

QUALITE

Les partenaires sont tenus de mettre en œuvre des processus d'assurance qualité leur permettant de détecter, corriger et prévenir tout défaut afin de garantir que les produits respectent, voire dépassent les exigences définies dans le contrat.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les partenaires sont tenus d'informer préalablement Pac Team Group de toute utilisation d'intelligence artificielle dans le cadre des services fournis. Ils doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'intelligence artificielle. Ils s'engagent en outre à garantir une utilisation responsable, éthique, transparente et licite de toute solution d'intelligence artificielle employée dans le cadre de leurs services. De plus, ils s'engagent à ne pas utiliser les données, informations ou documents confidentiels de Pac Team Group pour entraîner, développer, améliorer ou valider leurs propres systèmes ou modèles d'intelligence artificielle sans l'autorisation écrite préalable de Pac Team Group.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pac Team Group exige de ses partenaires qu'ils adoptent une démarche proactive de protection de l'environnement, fondée sur la prévention de la pollution, la réduction des impacts environnementaux, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la conformité réglementaire, la transparence des chaînes d'approvisionnement et l'amélioration continue de leurs performances environnementales.

RESPECT DES LOIS ET DES REGLEMENTATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Les partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales applicables à leurs activités, aux niveaux international, national et local. Ils doivent obtenir, maintenir à jour et se conformer à tous les permis, licences et autorisations requis. Ils veillent à limiter l'impact environnemental de leurs opérations, notamment en matière d'émissions atmosphériques, de gestion des sols, de l'eau et des déchets ainsi que prévenir toute forme de pollution. Ils mettent en place des mesures appropriées de contrôle, de suivi et d'amélioration continue afin de garantir la conformité réglementaire et la protection de l'environnement.

GESTION DES DECHETS ET EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Les partenaires s'engagent à gérer de manière responsable leurs déchets, en adoptant une stratégie de réduction, recyclage et réutilisation et en mettant en place des plans d'action pour contrôler, minimiser et traiter adéquatement le bruit, la poussière, les odeurs, les émissions de particules et autre pollution locale.

EMISSIONS DE GES ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Les partenaires s'engagent à limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie et d'eau et en favorisant

l'utilisation de ressources naturelles renouvelables et de produits écologiques

CONFORMITE CHIMIQUE ET TRANSPARENCE DES DONNEES

Les partenaires s'engagent à garantir l'utilisation de matériaux sûrs et conformes, en assurant une transparence complète sur leur composition. Ils fournissent l'ensemble de la documentation nécessaire, y compris les déclarations de substances et fiches techniques et toute information requise au titre des réglementations applicables qui encadrent la fabrication, l'utilisation ou l'importation de produit chimique, notamment le règlement européen REACH (CE no1907/2006). Cette documentation doit permettre l'évaluation de l'impact environnemental des produits et garantir le respect des exigences réglementaires en vigueur. Par ailleurs, ils s'engagent à réduire et à remplacer, lorsque cela est techniquement possible, les composés chimiques synthétiques susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine (tels que les PFAS) par des alternatives plus sûres.

GESTION DES MATERIAUX

Les partenaires privilégient l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental (liste non exhaustive : matériaux recyclés, recyclables, certifiés FSC, etc.) Ils s'engagent à limiter l'utilisation de substances chimiques conformément aux exigences réglementaires applicables, notamment le règlement européen REACH (CE n°1907/2006) et toute autre réglementation relative aux substances dangereuses et à la sécurité des produits.

ECO-CONCEPTION ET FIN DE VIE DES PRODUITS

Les partenaires conçoivent leurs produits et emballages en vue de réduire leur volume, faciliter leur transport et optimiser leur fin de vie. Les solutions doivent être conçues pour être recyclables, démontables ou réutilisables, conformément aux exigences réglementaires applicables (par exemple la PPWR). Ils doivent fournir des informations sur la composition des matériaux afin d'en faciliter le tri et le recyclage.

TRAÇABILITE DES MATIERES ET DES PRODUITS

Les partenaires doivent mettre en place des systèmes robustes de traçabilité couvrant l'ensemble des matières premières et produits utilisés, quel que soit leur type (bois, plastiques, métaux, etc.). Cette traçabilité doit permettre d'identifier de manière précise et documentée l'origine des matériaux, les différentes étapes de transformation ainsi que les acteurs impliqués tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les partenaires sont tenus de garantir que les matières premières sont issues de sources sûres, responsables et conformes aux réglementations internationales et aux éventuelles restrictions commerciales ou sanctions (par exemple le Règlement (UE) no 833/2014 qui instaure des sanctions à l'encontre de la Russie). Ils doivent être en mesure de fournir des informations fiables, complètes et vérifiables sur leur provenance. Une attention particulière doit être portée aux matériaux présentant des risques spécifiques.

Les partenaires s'engagent à assurer une veille active des évolutions réglementaires applicables et s'y conformer sans délai. Cela inclut par exemple le règlement européen sur la déforestation (RDUE).

Les partenaires doivent adapter leurs systèmes d'information, leurs procédures internes et leurs pratiques d'approvisionnement afin de répondre à ces exigences spécifiques. Plus particulièrement, ils doivent être capables de partager sur demande de Pac Team Group les données de géolocalisation des parcelles concernées pour suivi et vérification. Plus largement, ils s'engagent à intégrer toute nouvelle réglementation pertinente dans leurs processus, afin de garantir une conformité continue.

PROCÉDURE DE LANCEUR D'ALERTE

Pac Team Group met à disposition un mécanisme d'alerte permettant aux partenaires de signaler, de bonne foi et en toute confidentialité, toute violation présumée du présent Code de conduite ou des lois applicables par e-mail :

ethics.ch@pacteam-group.com

ethics.italy@pacteam-group.com

ethics.china@pacteam-group.cn

Les signalements sont examinés avec diligence et sans mesure de représailles à l'encontre des personnes ayant effectué un signalement de bonne foi. Le Comité d'éthique est chargé de traiter les alertes dans les meilleurs délais. Une enquête est menée de manière confidentielle, dans le respect de l'anonymat du lanceur d'alerte lorsque la législation applicable l'autorise, afin d'évaluer les situations signalées et de définir puis appliquer les mesures appropriées.

INSPECTION ET VÉRIFICATION

Les partenaires admettent de répondre rapidement aux demandes et acceptent d'être évalués ou audités par Pac Team Group, ou par un tiers mandaté **par ce dernier**, au sujet des principes énoncés ci-dessus.

Ils doivent maintenir des registres précis, complets et documentés, accessibles aux auditeurs, afin de démontrer leur conformité à toutes les exigences du présent Code. Ils s'engagent également à fournir à nos représentants un accès à des dossiers complets, originaux et exacts.

En cas de violation avérée d'un ou de plusieurs principes du présent Code, Pac Team Group se réserve le droit de mettre en œuvre une approche graduée pouvant inclure la mise en place d'actions correctives obligatoires, la suspension temporaire des achats ou de la collaboration, le refus d'accepter les commandes en cours ou futures jusqu'à la résolution de la non-conformité, voire la cessation de la relation commerciale en cas de manquements graves ou répétés, sans préjudice de tous autres droits et recours dont dispose Pac Team Group.

Les partenaires reconnaissent avoir lu le présent code et s'engagent à l'appliquer dans leur entreprise et à le promouvoir tout au long de la chaîne de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs.

Signature du Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs

Je, soussigné(e), [Nom et poste du partenaire commercial ou du fournisseur]

.....[nom et adresse du partenaire commercial ou du fournisseur]

confirme :

- avoir lu le présent code et en avoir compris les principes, les valeurs et tout le contenu;
- adhérer à ses principes et m'engager à les appliquer dans mon entreprise, et à en promouvoir les principes auprès de mes sous-traitants et fournisseurs.

Fait à :

Le : / /

Signature et sceau :